Réunion IGF / GT FNCDG "PAYE - PAS"
06 juillet 2017
« Conditions de mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) »

Nb. Ce document de travail à usage interne est exclusivement réservé aux Centres de Gestion et ne peut en aucun cas être transmis à un tiers.

Participants : Michel FUZEAU et Rémi TARDIVO, Inspecteurs des Finances ; M. Michel HIRIART - Président FNCDG, Président du CDG des Pyrénées-Atlantiques (64) ; Mme Céline CLOAREC, Responsable du Pôle Ressources - CDG des Bouches-du-Rhône (13); M. Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire général - CDG de l'Ille-et-Vilaine (35); Mme Alexa CHEVALLET, Directrice Ressources et moyens - CDG de l'Isère (38); Sylvie BARON, Directrice des Ressources Humaines et Isabelle JONVILLE, Responsable paye - CDG du Nord (59) ; Mme Isabelle PIGOULLIE RODULFO, Directrice - CDG du Vaucluse (84); M. Thierry GASNIER, Responsable du service finances - CDG de Seine-Maritime (76) ; M. Thierry SENAMAUD, Directeur - FNCDG) ; Mme Cindy LABORIE, Responsable des affaires juridiques - FNCDG.

Le ministre de l'action et des comptes publics a confié à l'inspection des finances un audit des conditions de mise en œuvre du prélèvement à la source. L'objectif de cette mission, est de *« s'assurer que toutes les préoccupations exprimées par les parties prenantes à la réforme ont bien été entendues, et que le dispositif technique et opérationnel envisagé est fonctionnel et offre toutes les garanties de robustesse ».*

La remise du rapport est prévue à la mi-septembre 2017.

Dans ce cadre, les Inspecteurs des Finances Michel FUZEAU et Rémi TARDIVO ont rencontré le 06 juillet la FNCDG et des CDG membres du GT Paye – PAS.

La FNCDG rappelle que selon l'enquête "missions facultatives" conduite par la FNCDG en 2014, 42 % des CDG proposaient ce service et 33 % des collectivités affiliées ou non affiliées y recouraient. La réforme du PAS impliquera vraisemblablement une plus forte demande des collectivités pour la gestion des paies.

Les CDG seront collecteurs de l'impôt pour les personnels qu'ils emploient mais ils seront également chargés d'exécuter l'ensemble des opérations matérielles liées à la réforme du PAS lorsqu'ils agissent en qualité de prestataires de services dans le cadre de la paye à façon pour d'autres collectivités territoriales ou établissements publics locaux.

Il s'agira, pour les Centres de Gestion et leurs éditeurs de logiciels de paye, de mettre en place, tester puis sécuriser les échanges d'informations, appelés à devenir mensuels, avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

La FNCDG souligne également auprès de la mission IGF la création du GIP Informatique

des CDG (par arrêté du 09 juin 2017) et les principaux axes de la mise en œuvre du schéma directeur mutualisé.

L'IGF rappelle que la mise en œuvre de la réforme est désormais prévue au 1er janvier 2019 et qu'elle dispose de peu d'informations sur l'état de de préparation des collecteurs publics.

Inspection Générale des Finances : *Votre organisation a-t-elle mené des travaux internes destinés à mesurer de manière objective les charges qui découleront de la réforme telle qu'elle a été votée dans la loi de finances initiale pour 2017 ?*

Les CDG et la FNCDG ont mené différentes actions :

- Participation de la DGFIP a une réunion de la Commission « carrière » de la FNCDG (présentation du dispositif PASRAU, mars 2017)

- Rencontre DGFIP – FNCDG, le 14 mars 2017 (Philippe ROMAC, Adjoint au chef de bureau, DGFIP - Bureau CL1A Expertise juridique + agents de la DGFIP)

- Participation de 6 CDG et de la FNCDG à la réunion organisée par le GIP-MDS et la DGFiP, le 29 mars 2017 (présentation de la phase pilote, Noisy-le-Grand). CDG 74 - Mme Françoise CROMBEZ ; CDG 64 – M. Pierre SBIHI, Secrétaire général ; CDG 35 – M. Marc GONZALES, Service statuts-rémunération ; CDG 76 – M. Thierry GASNIER, Responsable pôle Moyens Généraux ; CDG 49 – M. David LAUBIER ; CDG 38 - Mme Alexa CHEVALLET, Responsable Direction ressources

- Courriers du CDG 35 et de la FNCDG aux principaux éditeurs de logiciels paye (avril 2017) : CIRIL, Berger- Levrault, Cosolus, Cegid, Agirhe paye

- 14 CDG inscrits à la phase pilote : 05 (Hautes-Alpes), 13 (Bouches-du-Rhône), 29 (Finistère), 32 (Gers), 35 (Ille-et-Vilaine), 38 (Isère), 47 (Lot-et-Garonne), 55 (Meuse), 59 (Nord), 65 (Hautes-Pyrénées), 79 (Deux-Sèvres), 83 (Var), 84 (Vaucluse), 86 (Vienne)

- Réalisation conjointe DGFiP-FNCDG d'un Guide sur *« la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu par les Centres de Gestion »* (diffusion début mai), accessible à tous les CDG sur le site internet de la FNCDG

- Constitution d'un GT "Paye – Pilote PAS" dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur informatique mutualisé national – SDSI - (11 CDG) :
 CDG Aisne (02), Bouches-du-Rhône (13), Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Maine-et-Loire (49), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Haute-Savoie (74), Seine-Maritime (76), Vaucluse (84)

- ***Inspection Générale des Finances : Comment estimez-vous le degré de préparation des employeurs locaux à la transition et quels sont les risques les plus importants pour son bon déroulement ?***

Le CDG de l'Ille-et-Vilaine fait état de difficultés quant à l'état de préparation de la CNRACL. La mission interrogera la CNRACL.
Le CDG de l'Ille-et-Vilaine s'interroge également sur l'opportunité d'un passage direct en DSN, compte-tenu du nouveau calendrier.

Le CDG de Seine-Maritime n'a pas prévu d'anticiper la DSN ; ce CDG travaille notamment avec CIRIL.

Le CDG de l'Isère est, avec CIRIL, pilote pour le PASRAU. Le CDG 38 est également prêt à être pilote en contexte DSN.

Le CDG du Vaucluse, saisi par la Direction des finances publiques d'Avignon, avait programmé une réunion d'information pour les collectivités, en juin, qui a été déplacée dans le courant du premier semestre prochain. Le CDG constate que les collectivités utilisent de nombreux logiciels et rencontrent des difficultés du fait de la volonté d'éditeurs de logiciels de facturer les extensions nécessaires aux collectivités qui souhaitaient être pilotes. Le CDG travaille notamment avec Berger-Levrault.

Le CDG des Bouches-du-Rhône travaille en particulier avec Berger-Levrault, lequel ne semble pas préparé sur le sujet pour le moment. En toutes hypothèses, la première préoccupation est de sensibiliser les collectivités qui n'apparaissent pas prêtes à ce jour. Dans le domaine de la paye, le CDG des Bouches-du-Rhône intervient surtout auprès des collectivités en situation d'urgence (absence maladie…).

La mission relève le risque lié à la multiplicité des développements qui seraient réalisés, en interne, par les collectivités.

Le CDG du Nord, participant à la phase pilote, travaille avec CIRIL qui a déjà décalé d'un mois la mise à jour de son logiciel. Cette mise à jour est prévue fin juillet, avec une formation au logiciel fin août. Le CDG réalise la paye d'une vingtaine de collectivités employant entre 1 et 100 agents. La majeure partie de ces collectivités et établissements est affiliée au CDG. Le CDG du Nord n'a pas prévu d'anticiper le passage en DSN.

La mission s'interroge sur le volume d'emplois à temps non complet / temps partiel et ses incidences sur le traitement de la paye.

Le CDG du Nord relève une grande diversité de situations correspondant à des taux de PAS variés, concernant les agents de son service de remplacement qui ont des temps de travail différents, dans le cadre de contrats de droit public. A cela s'ajoute la paye des intervenants et surveillants de concours. Dans ces cas, le recours à des taux neutres sera fréquent. A titre d'exemple, le CDG de l'Ille-et-Vilaine fait état d'un service de remplacement de 300 personnes.

Sur l'opportunité du passage direct en DSN, la mission de l'IGF rappelle que celle-ci devrait simplifier la déclaration mais qu'elle est relativement complexe sur le plan informatique. La mission avance qu'une proposition prochaine du GIP Informatique des CDG, relative à la mise en œuvre de la DSN, serait une opportunité.

- **Inspection Générale des Finances : *Quelles pistes pourraient avantageusement être étudiées pour sécuriser la mise en œuvre du prélèvement à la source ?***

La FNCDG rappelle les difficultés suivantes :

- La Fédération ne dispose pas d'information sur l'état de la fiabilisation des éléments relatifs aux agents, chantier préparatoire à la mise en œuvre du PAS. Il avait été conseillé pour chaque collecteur de :

- réaliser le plus tôt possible un diagnostic des informations présentes dans les logiciels de paie pour les dossiers de chaque agent,
- mener les travaux de complètement pour atteindre une identification précise de chaque agent avant la fin de l'année 2017.

- Absence de visibilité sur l'évolution du calendrier dû au report de la réforme à 2019, si ce n'est que la phase pilote sera bien lancée cet été (juillet) et que la DGFIP continuera son accompagnement pour les développements nécessaires à la mise en œuvre.
 Par ex. il était prévu que :
- tous les CDG créent leur compte en tant que déclarant sur Net-entreprises d'ici octobre 2017 ;
- tous les collecteurs procèdent à la fiabilisation des éléments d'identification avant fin 2017 ;
- que les logiciels soient adaptés d'ici à octobre 2017 pour générer le flux d'informations…

- Les employeurs publics ont vocation à entrer dans le champ de la DSN d'ici le 1er janvier 2020 et devaient relever du PASRAU, au préalable. Si la logique, notamment technique, est identique dans un objectif de capitalisation et de réutilisation des outils existants, le décalage de la réforme conduit-il à envisager un passage direct en DSN (comme pour les EPIC) ?

- Absence de visibilité sur les adaptations devant être apportées par les éditeurs de logiciels : la DGFiP a rencontré les éditeurs ; la FNCDG lui a signalé les logiciels utilisés par les CDG et a écrit (en avril), à la suite du CDG de l'Ille-et-Vilaine, aux éditeurs de logiciels pour les inciter à réaliser les évolutions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme, sans retour de leur part.
 Selon l'état des lieux préalable à notre SDSI, 92% de l'outillage de la paye à façon est porté par 5 acteurs. CIRIL est le plus présent avec 41% d'utilisation. Par ex., il est nécessaire de prévoir des évolutions de ces outils liées à la réforme :
- Plusieurs modes de dépôt de la déclaration PASRAU sont possibles, dont l'EDI upload : *via le dépôt d'un fichier généré par un logiciel de paye* ou de gestion.
- Réaliser le plus tôt possible un diagnostic des informations présentes dans les logiciels de paie pour les dossiers de chaque agent.
- L'application des *grilles de taux par défaut* doit être automatisée dans les logiciels de paye.
- Le *traitement des régularisations d'un trop-versé* à un bénéficiaire sera imputé sur le montant net imposable dans le logiciel de paye.
- …

Le CDG de l'Ille-et-Vilaine, qui réalise la paie à façon pour 175 collectivités, représentant 3000 paies mensuelles, souhaiterait que le dépôt du fichier de la déclaration puisse être réalisé en mode API (*via* la transmission directe de la déclaration du SI du collecteur à l'application PASRAU). Cette modalité de transmission n'est pas retenue par l'éditeur de logiciels CIRIL. De même, les CRM devront être téléchargés manuellement à partir de net-entreprise, ce qui implique du temps passé, tant pour les dépôts des fichiers que la correction d'éventuelles anomalies (14 minutes par collectivité, selon l'estimation du CDG, pour réaliser ces transmissions). Le CDG souligne que le mode de transmission API est nécessaire pour les Centres qui offrent un service de mutualisation de réalisation de la paye pour les collectivités et souhaite que l'Etat appuie cette demande auprès des éditeurs et de la CNRACL.

Le CDG des Bouches-du-Rhône observe que la date limite de dépôt de la déclaration est fixée au 10 de chaque mois, ce qui peut entraîner des difficultés sachant que de nombreuses collectivités finalisent et transmettent leurs paies le 15 du mois, au mieux.

Le CDG de l'Ille-et-Vilaine relève des inquiétudes concernant les délais de transmission du CRM par la DGFiP *via* le portail net-entreprises.fr (envoi au CDG du taux de PAS devant être appliqué pour chaque agent le mois suivant) : une transmission est prévue au 10 du mois alors que les paies sont souvent préparées en amont de cette date, notamment pendant la période estivale pour faire face aux congés dans les petites collectivités, en particulier.

La mission de l'IGF indique que le taux transmis aux CDG en tant qu'organisme déclarant sera valable 2 mois, ce qui peut pallier ces difficultés ; c'est l'assiette des revenus qui est contemporaine davantage que le taux.

Le CDG de l'Isère s'interroge sur les effets du report de la réforme en ce qui concerne le calendrier de la phase pilote.

La mission de l'IGF indique que la DGFiP donnera de la visibilité sur 2018 à tous les collecteurs à l'issue de son rapport, mais qu'il s'agit de ne pas perdre les acquis : la logique PASRAU est identique à celle de la DSN, sachant que les employeurs publics ont vocation à entrer dans le champ de la DSN d'ici le 1er janvier 2020.

En synthèse, la mission IGF considère que les éditeurs de logiciels sont globalement en retard dans leurs propositions vis-à-vis de la sphère publique. Elle note également les inquiétudes existantes en ce qui concerne les différents développements qu'apportent les collectivités, par elles-mêmes, à leurs systèmes d'information. Parallèlement, la mission de l'IGF relève l'intérêt du GIP Informatique des CDG qui pourrait rechercher-proposer des solutions efficaces, partagées et issues d'une mise en concurrence. La mission souligne que le GIP constitue une excellente initiative.